

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C09

Séance du 19 mai 2026

Date de la convocation 12 mai 2026	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	26
Nombre de procurations	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à 18h15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Patrick BET.

Présents : ARIÈS Gérard, BATTISTON Philippe, BET Patrick, BEYRIES Jérôme, BONNE Camille, CAPRICE Jean-Michel, CAVALIÈRE Andrew, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, LASSERRE Jérôme, MAGNOAC Sandie, PEYRET Christian, SAMALENS Jérôme, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain, TINTANÉ Isabelle, VERRET Etienne et VILLENEUVE Franck.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BIZARD Éric représenté par LAVAUD Laurence et TAILLEZ Thierry représenté par CHARLES Éric

Secrétaire de séance : M. CAVALIÈRE Andrew

Nature de l'acte : 5.1

ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Le président sortant, ouvre la séance d'installation et procède à l'installation de l'assemblée délibérante.

Suite à cette installation, c'est le plus âgé des membres présents du comité syndical, Patrick BET, qui prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) le temps de procéder à l'élection du président. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Est candidat : Jacques CHABREUIL

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	26
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- M. Jacques CHABREUIL : 23 voix

M. Jacques CHABREUIL ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le doyen d'âge,
M. Patrick BET



Le secrétaire de séance
M. Andrew CAVALIÈRE



Transmis à la Préfecture le : 26 mai 2026
Affiché le : 26 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie postale (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr